

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **9 juillet 2012**

Décision n° **B-2012-3330**

commune (s) : Bron

objet : Acquisition d'un appartement de type T3, d'une cave et d'un emplacement de parking formant les lots respectivement n° 1230, 1140 et 1420 de la copropriété Terraillon situés au 7, rue Jules Védrine et appartenant à M. et Mme Amar et Zohra Charni

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 2 juillet 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 10 juillet 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Sécheresse, Barral, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), M. Daclin, Mme Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Colin (pouvoir à M. Abadie), Desseigne (pouvoir à Mme Vullien), Mmes Peytavin, Frih, M. Julien-Laferrrière.

Absents non excusés : MM. Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 9 juillet 2012**Décision n° B-2012-3330**

commune (s) : Bron

objet : **Acquisition d'un appartement de type T3, d'une cave et d'un emplacement de parking formant les lots respectivement n° 1230, 1140 et 1420 de la copropriété Terraillon situés au 7, rue Jules Védrine et appartenant à M. et Mme Amar et Zohra Charni**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 juin 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon à Bron, la Communauté urbaine de Lyon souhaite acquérir :

- un appartement de type T3, situé au rez-de-chaussée de la copropriété Terraillon, d'une superficie de 60,63 mètres carrés, formant le lot n° 1230 avec les 302 / 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- une cave, située au sous-sol du même bâtiment, portant le numéro 3 au plan des caves, formant le lot n° 1140 avec les 3 / 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

- un emplacement de parking, portant le numéro 63 au plan des parkings, formant le lot n° 1420 avec les 6 / 223 840 de la propriété du sol et des parties communes générales attachés à ce lot,

le tout situé au 7, rue Jules Védrine à Bron et appartenant à monsieur et madame Amar et Zohra Charni.

Aux termes du compromis, monsieur et madame Charni céderont les biens en cause à la Communauté urbaine, libres de toute location ou occupation, au prix de 86 850 €, conforme à l'avis de France domaine.

L'acquisition fera l'objet d'un financement en partenariat avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sur la base du taux maximal autorisé ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis de France domaine rendu le 1er décembre 2011 ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 86 850 €, d'un logement de type T3, d'une cave et d'un emplacement de parking, formant respectivement les lots n° 1230, 1140 et 1420 de la copropriété Terraillon, situés au 7, rue Jules Védrine à Bron et appartenant à monsieur et madame Amar et Zohra Charni, dans le cadre de l'opération de renouvellement urbain (ORU) du quartier Terraillon.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition et à solliciter les subventions auprès de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU).

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P17 - Politique de la ville, individualisée sur l'opération n° 0P17O0827, le 21 juin 2005 pour la somme de 41 872 198 € en dépenses.

4° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 2132 - fonction 824, pour un montant de 86 850 € correspondant au prix de l'acquisition et de 2 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 10 juillet 2012.